Boulevard Saint-Lazare 4-10, 1210 Bruxelles
0726.633.730 boltenergie.be

Bolt Fixe - gaz ***Janvier 2026 - professionnel***		**HTVA**
Coût de l'énergie	Simple	c€3,91/kWh
Abonnement		€13,99/mois

Un prix fixe pendant un an

Avec Bolt Fixe, vous choisissez un contrat qui vous prémunit des fluctuations des prix de l'énergie. Le prix pour 1 kilowattheure (kWh), l'unité dans laquelle votre consommation est exprimée et relevée, est défini pour le reste de l'année en début de contrat. Vous ne devez donc pas vous soucier du prix de votre énergie pendant un an.

Taxes et redevances (HTVA)	**VL**	**WAL**	**BRU**
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,09978	0,09978	0,09978
Accise fédérale ** (c€/kWh)	0,0660	0,0660	0,0660
Redevance de raccordement (c€/kWh) *	-	0,00750	-

* Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.
** Taux différent en fonction de la consommation annuelle : 0-20 000 000 kWh : 0,0660 c€/kWh

Compteur	**Formule tarifaire** (€/MWh - HTVA)
Simple	Fixe

Gaz- distribution et transport (TTC)

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consommateurs professionnels,

	Coûts de distribution				**Transport**	**Relevé de compteur**
	Petite consommation <= 5.000kWh		*Consommation moyenne > 5.000 kWh et <= 150.000 kWh*			
Flandre	*Variable (c€/kWh)*	*Fixe (€/an)*	*Variable (c€/kWh)*	*Fixe (€/an)*	*(c€/kWh)*	*(€/an)*
Fluvius (Gaselwest)	-	-	-	-	0,1560	-
Fluvius (Iveka)	-	-	-	-	0,1560	-
Fluvius (Iverlek)	-	-	-	-	0,1560	-
Fluvius (Sibelgas)	-	-	-	-	0,1560	-
Fluvius Antwerpen	2,129	14,79	0,854	78,51	0,1560	17,85
Fluvius Halle-Vilvoorde	2,355	16,59	0,925	88,09	0,1560	17,85
Fluvius Imewo	2,479	17,56	0,966	93,22	0,1560	17,85
Fluvius Kempen	2,146	15,25	0,832	80,97	0,1560	17,85
Fluvius Limburg	2,113	13,76	0,927	73,08	0,1560	17,85
Fluvius Midden-Vlaanderen	2,186	15,41	0,858	81,80	0,1560	17,85
Fluvius-West	2,542	17,95	0,995	95,30	0,1560	17,85
Fluvius Zenne-Dijle	2,455	17,36	0,959	92,19	0,1560	17,85
Wallonie						
ORES (Brabant Wallon)	3,960	30,10	1,995	132,95	0,1560	-
ORES (Hainaut Gaz)	3,960	30,10	1,995	132,95	0,1560	-
ORES (Luxembourg)	3,960	30,10	1,995	132,95	0,1560	-
ORES (Mouscron)	3,960	30,10	1,995	132,95	0,1560	-
ORES (Namur)	3,960	30,10	1,995	132,95	0,1560	-
TECTEO RESA	4,377	32,63	2,386	115,14	0,1560	-
Bruxelles						
SIBELGA	1,877	15,00	1,365	40,63	0,1560	23,54

Obligations de service publique (Bruxelles)	€/an
6 of 10 m3/h*	3,36
6 of 10 m3/h**	11,88
16 m3/h	28,68
25m3/h	70,92
40 m3/h	141,84
65 m3/h	354,72
100 m3/h	493,20
160 m3/h	633,36

* Si la dernière consommation annuelle normalisée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
** Si la dernière consommation annuelle normalisée dépasse 5 000 kW.

Partage d'énergie Fluvius	€/MWh
Coûts administratifs	45

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

Les prix fixes pour la consommation de gaz s'appliquent uniquement aux contrats conclus au cours du mois indiqué sur la carte tarifaire. Le prix proposé peut évoluer dans le courant du mois (en raison de la disponibilité fluctuante du gaz sur le marché, par exemple). Le prix affiché sur le site internet et la carte tarifaire à la date de souscription s'applique. Les formules tarifaires s'appliquent à tous les contrats conclus au cours du mois mentionné sur la carte tarifaire et au plus tard le dernier jour du quatrième mois après la souscription.

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur la base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre injection réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus. Des frais de plateforme mensuels calculés au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) sont également facturés. Ceux-ci couvrent les frais opérationnels fixes de Bolt. Si le contrat est résilié prématurément (= dans le courant de la première année de fourniture), les frais de plateforme mensuels pour l'année entière doivent être payés. Les frais de plateforme sont calculés sur toutes les factures d'acompte ou factures finales. Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente. Cela peut également être fait rétroactivement.

DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée d'un an.

PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le client choisit la méthode de paiement (domiciliation ou virement) ainsi que le mode d'envoi des factures (par e-mail ou par la poste).

En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé. En cas de non-paiement dans le délai indiqué dans le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 euros. En cas de retard de paiement, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 euros, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires, et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.